

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION 12 NOVEMBRE 2014
--

Nombre de membres :

En exercice : 11

Présents : 11

Nombre de procuration : 0

Votants : 11

L'an deux mille quatorze, le douze novembre

le Conseil municipal de la commune de LALLEY, dûment convoqué, le trois novembre deux mille quatorze,

s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances en mairie, sous la présidence du maire, monsieur PICOT Michel

Présents : Messieurs et Mesdames DRAIN Marie-Pierre, FIERRY-FRAILLON Christian, JOVER Alexandre, LABALME Jean-Jacques, MEYER Elisabeth, ODDOS Christian, PELLOUX Grégoire, PICOT Michel, ROSELLO Karine, ROUSSET Gaëtan, TRUFFET Axel.

Madame Karine ROSELLO a été désignée à l'unanimité des membres présents pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

RÉVISION DES MODALITÉS D'OCCUPATION ET DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES

Une commission de travail sur le sujet se tiendra le 1^{er} décembre prochain, cette délibération est remise au conseil du 8 décembre 2014.

RÉVISION DU TARIF POUR LES CHARGES DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FÊTES

Délibération également reportée au conseil du 8 décembre 2014.

INDEMNITES D'ASTREINTES D'INTERVENTION DE L'AGENT TECHNIQUE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'agent technique chargé du déneigement perçoit des indemnités d'astreintes et de compensation d'intervention selon le tableau en vigueur, émanant du Centre de Gestion de l'Isère. Elles se composent ainsi :

Une indemnité d'astreinte pour les week-ends compris entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;

Une indemnité d'astreinte pour les nuits et les jours fériés compris entre le 1^{er} décembre et le 31 mars ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents, le conseil municipal : Décide d'allouer ces indemnités d'intervention à l'agent technique chargé du déneigement selon le tableau en vigueur émanant du Centre de Gestion de l'Isère ; Autorise le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à ce sujet.

NOMINATION DES AGENTS CHARGÉS DU RECENSEMENT DE LA POPULATION PRÉVU EN 2015

Le Maire informe le Conseil que la commune sera soumise aux opérations de recensement de sa population pendant les mois de janvier et février 2015.

Pour les besoins de cette enquête, 2 personnes doivent être désignées et nommées par arrêté du maire, le mode de rémunération étant librement choisi par le Conseil :

Le coordonnateur communal, interlocuteur de l'INSEE et encadrant l'agent recenseur, a la charge de la préparation de la tournée, du suivi de la collecte, de la saisie informatique des informations et de leur transmission régulière à l'INSEE,

L'agent recenseur, sous le contrôle du coordonnateur communal, est chargé de la collecte des informations auprès de la population (distribution et collecte des questionnaires), transmission régulière des informations au coordonnateur communal... (Charge de travail sur 4 semaines plus deux demi-journées de formation).

Ces 2 fonctions obligent une disponibilité complète de ces 2 personnes pendant les opérations de recensement.

La rémunération de ces agents pour ce travail sera en partie compensée par une dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement de 2015.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Considérant la nécessité de recruter une équipe en charge de l'enquête de recensement de 2015,

Autorise le maire à nommer par arrêté municipal : Madame Emmanuelle SYLVESTRE, en qualité de coordonnateur communal, à compter du 1^{er} décembre 2014, pour toute la durée des opérations de recensement prévues de décembre 2014 à février 2015: celle-ci pourra percevoir des heures complémentaires sur présentation d'un décompte des heures effectuées en dehors des bornes horaires du cycle ordinaire de travail ;

De recruter une personne à contrat à durée déterminée, en qualité d'agent recenseur, à compter du 1^{er} janvier 2015 jusqu'à la fin de sa mission prévue le 15 février 2015. Celle-ci sera rémunérée sur la base de l'indice de la

fonction publique : indice majoré (indice de paie) 316. L'agent pourra en outre percevoir des indemnités kilométriques pour tous les déplacements effectués avec son véhicule personnel à l'occasion de la formation préalable dispensée par l'I.N.S.E.E. et pour les besoins de l'enquête en dehors du village (hameaux périphériques) : ces frais de déplacement seront réglés, sur présentation d'un décompte, suivant le barème en vigueur arrêté par décret et circulaire interministérielle.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE L'ANNEE 2013 DE LA COMMUNE DE LALLEY

En raison de manque d'information, cette délibération est reportée à un prochain conseil.

RÉVISION DU TARIF DE PRESTATION DU SERVICE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2015 (DROIT DE RACCORDEMENT)

Le Maire rappelle les montants de certaines prestations du service de l'eau et de l'assainissement arrêtés pour l'année en cours et demande au Conseil de bien vouloir fixer les nouveaux tarifs applicables pour l'année 2015 à compter du 1^{er} janvier prochain.

Il précise que cette révision annuelle ne concerne que les droits de raccordement aux réseaux d'eau potable et d'assainissement (nouveaux branchements avec travaux) ; les autres prestations tarifées du service de l'eau (location compteur, abonnement, prix du m³ d'eau consommé...) seront déterminées ultérieurement dès la connaissance du montant des seuils de perception de ces prestations en respect de la réglementation et des exigences de l'Agence de l'eau et du Département.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : Fixe les nouveaux tarifs du service de l'eau et de l'assainissement, pour ce qui concerne les droits de raccordement aux réseaux, applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 comme suit :

Raccordement au réseau d'eau potable : 1 200,00 €

Raccordement au réseau d'assainissement : 450,00 €

Le Conseil Municipal précise que lors d'une demande de branchement d'un second compteur, un droit de raccordement d'un montant de 1 000.00 € sera facturé au demandeur.

Le Conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document ce rapportant à l'objet cité ci-dessus.

DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL DE L'ISERE POUR L'ESPACE GIONO POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de demander une subvention de fonctionnement au Conseil Général de l'Isère pour l'Espace Giono afin d'aider la commune à financer les animations de ce lieu culturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents : Sollicite l'aide financière du Conseil général de l'Isère dans le cadre de son soutien aux pratiques artistiques et des équipements culturels pour un montant de **2 000,00 €** au titre de l'année 2015 ; Charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention et de signer tous documents nécessaires pour cette requête.

AUTORISATION D'UNE DÉLIVRANCE DE COUPE DE BOIS POUR LA COMMUNE / COUPE AFFOUAGERE 2016

Monsieur le maire fait part au Conseil de la proposition de l'O.N.F. d'asseoir une coupe de bois au profit de la commune destinée à l'affouage à prévoir au printemps 2016 sur la parcelle communale suivante :

Parcelle n°40, secteur « Belle Roche » ;

Le maire précise que cette proposition de coupe d'arbres et de perches, représentant environ 110 m³, doit préalablement faire l'objet d'une autorisation de délivrance à la commune par l'O.N.F. et qu'un devis détaillé, faisant état des frais afférents à cette opération, sera réalisé par l'agent patrimonial mandaté sur le secteur communal.

Le maire prévient que la date de délivrance, les modalités d'attribution et le montant de la redevance d'affouage seront décidés ultérieurement, à réception des devis de l'O.N.F. et des entreprises en charge de l'exploitation de cette coupe.

Le maire fait également part de l'obligation de la commune de nommer dès à présent les 2 garants pour cette opération.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité : Accorde l'autorisation au maire d'asseoir une coupe affouagère sur la parcelle n°40 dans les volumes proposés et de donner un permis d'exploiter à l'O.N.F. ; DESIGNNE parmi les membres du Conseil : Messieurs ODDOS Christian et Axel TRUFFET comme garants pour toutes les formalités d'usage liées à cette opération, responsabilités à exercer conjointement avec le maire.

PROGRAMME DE COUPE DE BOIS POUR L'ANNEE 2015

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur Marc LEMOINE, Agent de l'Office Nationale des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2015 dans les forêts soumises au Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Demande à l'Office Nationale des Forêts de bien vouloir procéder en 2015 au martelage des coupes désignées ci-après ; Précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

Parcelle 10 pour 340 m³ ; Parcelle 31 pour 540 m³ ; Parcelle 44 pour 450 m³

Pour le partage sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

Messieurs ODDOS Christian, Axel TRUFFET et Alexandre JOVER

Le conseil municipal donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente. Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage des parcelles n°10, 31 et 44.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 230 354 €
2. Le montant total de financement externe serait de : 230 354 €
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 0 €
4. La contribution aux investissements s'élèveraient à environ : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par la maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 230 354 € ;
- Financements externes : 230 354 € ;
- Participation prévisionnelle : 0 € (frais SEDI + contribution aux investissements).

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 0 €.

SEDI – TRAVAUX SUR RESEAUX FRANCE TELECOM

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivant :

1. Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 29 679 €
2. Le montant total de financement externe serait de : 0 €
3. La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : 1 413 €
4. La contribution aux investissements s'élèveraient à environ : 28 265 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par la maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des présents : Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

- Prix de revient prévisionnel : 29 679 € ;
- Financements externes : 0 € ;
- Participation prévisionnelle : 29 679 € (frais SEDI + contribution aux investissements).

Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 413 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



**Le Maire,
Michel PICOT**